

Accompagnement à l'utilisation de l'outil d'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

De quoi s'agit-il ?

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un document réglementaire et obligatoire, depuis 2001, pour toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié.

Ce document, réalisé par l'entreprise, doit être transmis au Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

L'évaluation des risques professionnels relève de la responsabilité de l'employeur, et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés (article L4121-1 du Code du travail).

Les objectifs

- Recenser les risques présents dans l'entreprise (liste des postes, unités de travail, cotations)
- Lister les mesures de prévention en place dans l'entreprise
- Définir des plans d'actions, assurer le suivi des actions de prévention et manager la santé-sécurité au travail
- Conseiller et préconiser des actions préventives

Pour aller plus loin

[Fiche Repère CIHL sur le DUERP](#)

Déroulement

Mise à disposition de l'outil Niv. 1 (autonome)	Accompagnement Niv. 2 (sensibilisation)
1) Envoi de l'autodiagnostic 2) Accès à l'outil MDU et aux tutoriels pour créer votre DUERP	1) Envoi de l'autodiagnostic 2) Accès à l'outil MDU et aux tutoriels pour créer votre DUERP 3) Participation aux ateliers d'aide au DUERP et conseils généraux de prévention (2h30), Inscription préalable via notre site internet
Offre socle compris dans votre cotisation	Offre socle compris dans votre cotisation



Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises et structures adhérentes au CIHL
Public cible : employeur



Intervenants :

Technicien(ne) en prévention des risques



Durée :

Module de 2h30 maximum en interentreprises dans le cadre d'un atelier
[des rendez-vous de prévention](#)



Comment en faire la demande ?

Demande de l'entreprise auprès du service prévention :
cihl.prevention@cihl45.com